

ARRETES DU MAIRE DU 16 MAI 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre la pose de poteaux Télécom, route de Dracé à Crêches-sur-Saône, par la société Axessperformance, Fleville Devant Nancy 54, pour la société ORANGE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 20 mai 2025 pour une durée calendaire de 03 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera basculée sur partie chaussée opposée au « petit-Dracé », route de Dracé à Crêches-sur-Saône.

Article 2 : La circulation sera alternée au droit du chantier, route de Dracé par feux tricolores ou par moyens humains.

Article 3 : Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules.

Article 4 : Les piétons seront invités à se rendre sur la partie opposée par panneautage distinct.

Article 5 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 6 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 7 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 16/05/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires
- ANESS PERFORMANCE
- STA Mâconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune